

## COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/062

RALLYE MOTO  
STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE DE DUNKERQUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la route

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement des rassemblements de motos prévus le 1<sup>er</sup> mai, du 11 au 12 mai, et du 27 au 28 juillet 2024

**ARRÊTE**

**Art 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 28 rue de Dunkerque – café « Le Relais » – jusqu'au 40 rue de Dunkerque :

- Le 1<sup>er</sup> mai 2024 de 6h à 18h
- Les 11 et 12 mai 2024 de 6h à 18h.
- les 27 et 28 juillet 2024 de 6h à 18h.

**Art 2** : Cette disposition entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

**Art 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'adjutant commandant la brigade de gendarmerie de WATTEN.

Fait à WATTEN, le 10/04/2024

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.